**[75:A:7]**

 **Avis de consignation**

**REMARQUE :** Aux termes de la règle 56.08 des Règles de procédure civile, après avoir versé le cautionnement imposé par l'ordonnance, le demandeur ou le requérant en avise immédiatement le défendeur ou l'intimé qui a obtenu l'ordonnance ainsi que les autres parties.

 [*no du dossier de la cour*]

 COUR DE L'ONTARIO (DIVISION GÉNÉRALE)

 [*intitulé de l'instance*]

 AVIS DE CONSIGNATION

 La défenderesse [*ou* l'intimée *selon le cas*] a consigné la somme de ... $ au tribunal le [*date*] en application de l'ordonnance en date du [*date*] de monsieur le [*ou* madame la] juge [*ou* protonotaire] [*nom*].

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de la défenderesse [*ou* de l'intimée *selon le cas*]

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

 procureurs du demandeur [*ou*

 requérant *selon le cas*]